

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYLAN
Séance publique du lundi 30 juin 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Philippe CARDIN

Date de la convocation : 24/06/2025

Présents : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Stéphane MAIRE, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Antoine NAILLON, Ilyes POURRET, Melvin GIBSON, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Monique FRAYSSE, Leïla GADDAS, Pascal OLIVIERI, Francis PILLOT, Yuthi YEM.

Absents ayant donné pouvoir : Céline BECKER à Ilyes POURRET, Jean-Pierre DESBENOIT à Antoine JAMMES, Dominique PERNOT à Marie-Odile NOVELLI, Henri BIRON à Stéphane MAIRE, Sylvie CHARLETY à Antoine NAILLON, Brett KRAABEL à Christophe BATAILH, Joëlle HOURS à Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI à Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER à Francis PILLOT.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Noémie DELIN, Pierre GUERIN.

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux votants (présents et représentés) : 31

Ouverture de la séance à 18h00 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Aude DUBRULLE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Interruption de la séance à 18h16.

Heure citoyenne - Thème : Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ).

Reprise de la séance à 19h17.

Informations avant de débiter le Conseil :

- Plan canicule :

Cela n'aura échappé à personne, Meylan connaît un épisode intense de canicule, qui représente un risque important de santé pour tous et en particulier pour les plus vulnérables. Face à cette situation, la Mairie agit :

- Dans les écoles, et les établissements communaux des brasseurs d'airs et des ventilateurs ont été installés.
- La Ville collabore étroitement avec les services de l'Education Nationale.
- L'accueil à l'école a été assoupli. Les écoles restent ouvertes, mais les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leurs enfants. Pour faciliter l'organisation des familles, la Ville va assurer une

défacturation exceptionnelle des temps périscolaires sur la journée du mardi 1er juillet (les familles sont encore dans les temps pour se désinscrire pour la fin de semaine).

- Les repas non-consommés de la cantine seront redistribués au CCAS.
- Des points fraîcheurs sont accessibles librement en journée dans des bâtiments communaux. C'est le cas de la salle du Conseil Municipal qui est prête à accueillir des habitants de tous âges. Des jeux et des livres sont mis à disposition.
- Les personnes âgées, en situation de handicap ou isolées et vulnérables sont invitées à s'inscrire au registre du CCAS. Cela permet aux agents municipaux de prendre de leurs nouvelles régulièrement par téléphone et en cas de besoin de venir leur rendre visite. Renseignements et inscriptions sur le site du CCAS ou par téléphone au 04 76 41 69 32.

C'est une période difficile que Meylan traverse. La Ville agit. La solidarité ne prendra pas de pause pendant les vacances de l'été à Meylan. Il faut veiller les uns sur les autres. C'est un acte citoyen.

- Amendement délibération sur l'accord local :

La délibération n°14 portant sur l'accord local a été amendée à la suite d'échanges avec les services de la Préfecture. Il s'agit surtout d'ajustements de forme, de rappels du cadre réglementaire dans lequel cette délibération s'inscrit, ainsi que de corrections mineures concernant le calcul des ratios de représentativité.

Première partie du conseil municipal (18h)

Délibérations sans présentation détaillée

DELIBERATIONS

1 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- **Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **Vu** le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **Vu** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs arrêté à la date du 03 février 2025,

Le document fourni en annexe synthétise l'ensemble des postes proposés à la création et à la suppression.

A. Créations et suppressions de postes

a. Service Enseignements artistiques et Musique

i. Création d'un support non-permanent de régisseur

Pour répondre à l'absence prolongée de l'agent qui occupe le poste, il est proposé de créer un poste non-permanent pour assurer le rôle de chef de l'équipe accueil et technique de la Maison de la musique et régisseur.

Ce poste est créé pour une période de 12 mois dans un premier temps, ce qui pourra évoluer en fonction de la situation de l'agent absent.

ii. Création d'un support permanent de professeur de violoncelle

Le professeur de violoncelle a annoncé son intention de partir en retraite progressive à compter du 1^{er} septembre 2025. Pour assurer la continuité de l'enseignement de cet instrument, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 5 heures, en complément du poste existant (10 heures), sous réserve du départ en retraite progressive de l'agent. Pour la collectivité, ce montage équivaut en termes de masse salariale à l'occupation pleine du poste actuel.

b. Service Action Culturelle, Bibliothèques et Archives

i. Modification du rattachement du poste de chargé des évènements

Actuellement rattaché directement à la DGA Éducation, Culture et Sport, il est proposé de rattacher le poste de chargé des évènements au service Action Culturelle, Bibliothèques et Archives (ACBA).

Le poste de chargé des évènements, bien que positionné transversalement, relève d'une mission très opérationnelle, nécessitant un encadrement et un pilotage fonctionnel plus étroit.

Aujourd'hui, l'absence de rattachement à un service formel rend plus difficile :

- Le suivi, les ajustements et la lisibilité du plan de charge et des priorités,

- L'accompagnement régulier et les arbitrages opérationnels,
- L'appui à la coordination avec les autres services,
- L'évaluation et l'optimisation des moyens mobilisés.

En parallèle, la Direction porte un nombre croissant d'évènements à dimension culturelle affirmée (exemple : Printemps des pensées, journées du patrimoine, Nuit des musées, etc.), qui nécessitent un pilotage plus intégré avec les actions culturelles portées par les services.

Il est donc proposé de repositionner le poste de chargé des évènements au sein du service ACBA, tout en maintenant sa fonction transversale à l'échelle de la Direction et de la Ville. Sous l'autorité du chef de service, le poste continuera à coordonner les grands évènements municipaux, en lien étroit avec les autres services de la Direction, les services supports et le cabinet du Maire.

Le poste a récemment été ouvert suite au départ de l'agent qui occupait le poste et l'agent nouvellement recruté qui a pris son poste fin mai 2025 a été informé de ce nouveau rattachement hiérarchique.

ii. Modification d'un support de poste de bibliothécaire

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire sur un grade d'assistant de conservation (catégorie B de la filière culturelle), il est proposé la stratégie de remplacement suivante :

- La modification du support en question, d'assistant de conservation à adjoint territorial du patrimoine (catégorie C de la filière culturelle) à la date de départ administratif de l'agent (28 août 2025).
- En parallèle, la collectivité a proposé le dossier d'un agent adjoint du patrimoine dans le cadre de la campagne de promotion interne 2025 du CDG38, pour un passage en assistant de conservation.
- En cas d'inscription sur la liste d'aptitude en juillet, le poste qu'il occupe sera transformé de la catégorie C à la catégorie B (CST de septembre 2025).

Cette façon de procéder permet de créer des perspectives de carrière aux agents de la Ville en poste plutôt que d'ouvrir le poste d'assistant de conservation en externe, tout en permettant de lancer le recrutement d'un agent sans attendre d'avoir le retour de la campagne de promotion interne, ce qui permet d'organiser les équipes en prévision de la rentrée de septembre.

c. Service Maintenance du Patrimoine Communal

Il est proposé deux modifications rectificatives de supports de postes au sein du service Maintenance du Patrimoine Communal, suite à des recrutements ouverts sur des grades cibles et qui ont donné lieu à des recrutements sur des grades différents :

- Le poste de chef de service, ouvert sur un grade d'ingénieur territorial (catégorie A de la filière technique) et qui a abouti au recrutement d'une agent titulaire sur un grade d'attaché territorial (catégorie A de la filière administrative). Il est proposé de définir ce poste de façon à ce qu'il puisse accueillir alternativement un ingénieur ou un attaché.
- Le poste de responsable des espaces verts, créé suite au CST du 31 mars 2025, a été ouvert sur un grade de technicien territorial (catégorie B de la filière technique). Le recrutement a abouti au recrutement d'un agent titulaire sur un grade d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique). De façon à faire correspondre le support du poste au grade de l'agent, il est proposé de redéfinir le poste en référence au grade d'adjoint technique.

En complément, un agent positionné sur un grade d'agent de maîtrise partira en retraite en juillet. Il est proposé de modifier ce support vers un grade d'adjoint technique, en vue de la publication du poste qui

aura lieu au départ de l'agent.

d. Service Finances

En prévision du départ en retraite de l'agent qui occupe le poste, il est proposé de modifier le support de poste de contrôleur de gestion, d'adjoint administratif (catégorie C) à rédacteur (catégorie B).

En début de mandat, un agent de catégorie A occupait le poste. À son départ en retraite, la cotation de ce poste avait été réinterrogée et avait abouti à une publication du poste en catégorie B en mars 2022. Dans un contexte de pénurie de candidats, ce recrutement avait abouti au recrutement d'un agent de catégorie C expérimenté. Cet agent a annoncé à son tour son départ à la retraite en fin d'année.

Compte-tenu des difficultés de recrutement notoires sur les métiers de la gestion financière (le métier de contrôleur de gestion figure parmi les 44 métiers considérés comme sous tension par le CNFPT), il est envisagé d'anticiper ce recrutement et de procéder à une publication durant l'été. À cette fin, et conformément à l'analyse qui avait été produite en 2022 et qui s'avère toujours d'actualité à la lumière de la diversité des missions et de l'expertise attendue sur le poste, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B). Le poste de l'agent en instance de départ en retraite sera supprimé au départ de l'agent (décembre 2025).

e. Agent partagé Entretien-Restauration

Lors du CST du 9 décembre 2024, avait été présenté le point suivant :

Sur le périmètre des agents partagés, il est proposé de créer 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (90%), pour répondre au besoin opérationnel et fidéliser des agents en poste. Ces postes seront en partie compensés par la suppression de 2 postes d'adjoint technique, l'un à temps plein, l'autre de 25 heures (71.43%). A terme, un troisième poste d'agent de maîtrise à temps sera supprimé dans le cadre de cette réflexion globale. Il ne peut en revanche pas l'être pour l'instant, puisqu'il est occupé par un agent absent du service mais engagé dans un processus qui a vocation à aboutir au départ de l'agent de la collectivité pour raisons médicales. Ces modifications de support de postes se feront donc à masse salariale constante à terme.

Comme il était alors indiqué, il est désormais possible de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps plein.

f. Service des Sports

Lors du CST du 31 mars 2025, il a été discuté d'évolutions de supports de postes au sein du service des Sports, comme indiqué dans l'extrait de la note de synthèse ci-dessous :

Il est également proposé de créer deux postes d'agents techniques de la piscine (cadre d'emploi des adjoints techniques – catégorie C de la filière technique), avec des quotités de temps de travail de 14 heures et 5 heures 30, pour venir compléter l'équipe de week-end, l'équipement étant ouvert 7 jours sur 7.

Un poste d'adjoint technique à 80% sera supprimé dans un second temps, ce qui sera discuté en CST.

Ce dernier poste à 80% peut désormais être supprimé, l'agent qui l'occupait venant d'être recruté sur un autre poste du service ouvert à 100%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la suppression et la création des postes indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT.

Interventions en réponses : Mme Méлина HERENGER, M. Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Yuthi YEM

2 Modification de la liste des fonctions permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - Rapporteur : Méлина HERENGER

- **Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,
- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.721-1 à L.721-3,
- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- **Vu** la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 (n° TEF9710040C) relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- **Vu** la délibération n° 2024-12-16-4 en date du 16 décembre 2024 relative à la convention de mise à disposition des véhicules et vélos de la Ville de Meylan aux agents du CCAS de Meylan,
- **Vu** la délibération n°2022-06-27-4 en date du 27 juin 2022 relative à liste des fonctions permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

Considérant que la ville de Meylan dispose d'un parc automobile et de vélos électriques,

Considérant que certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que les aides à domicile du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Meylan ont désormais la possibilité d'utiliser les véhicules de la Ville de Meylan et sont amenées à effectuer des missions avec un temps de coupure méridien conséquent nécessitant un remisage à domicile,

Considérant la nécessité de faire évoluer la liste des agents concernés par le remisage à domicile du véhicule de service,

Il convient d'abroger la précédente délibération, n°2022-06-27-4 en date du 27 juin 2022, et de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des personnes autorisées à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service.

Les mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules et vélos électriques de service sont les suivants :

- Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS)

- Directeur(trice) Général(e) des Services Adjoint (DGAS)
- Directeur (trice) général(e) adjoint (DGA)
- Directeur(trice) du CCAS
- Chef(fe) de service
- Aides à domicile du CCAS de Meylan

Le remisage fera l'objet d'un arrêté nominatif par personne concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération, n°2022-06-27-4 en date du 27 juin 2022 relative à liste des fonctions permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,
- **DÉCIDE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules et vélos électriques de service :
 - Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS)
 - Directeur(trice) Général(e) des Services Adjoint (DGAS)
 - Directeur (trice) général(e) adjoint (DGA)
 - Directeur(trice) du CCAS
 - Chef(fe) de service
 - Aides à domicile du CCAS de la Ville de Meylan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer par voie d'arrêté individuel l'attribution de cet avantage.

Interventions en questions : M. Pascal OLIVIERI.

Interventions en réponses : Mme Mélina HERENGER, M. Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

3 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Meylan et son CCAS pour l'achat de fournitures et accessoires de bureau pour les services municipaux - Rapporteur : Dominique PERNOT

- **Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Meylan et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relatif à l'achat de fournitures et accessoires de bureau pour les services municipaux,

Considérant la désignation de la Ville de Meylan comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur de ce groupement de commandes aura la charge de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation de l'accord-cadre,

Considérant le fait que le groupement de commandes permettra d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage de l'accord-cadre, de poursuivre, dans le domaine des achats récurrents, l'harmonisation des politiques d'achat de la Ville et de son CCAS, enfin de permettre au CCAS d'accéder à l'outil du marché public, vecteur de gain de temps,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et accessoires de bureau pour les services municipaux, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS de Meylan et à réaliser toute formalité administrative afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

4 Extension du service commun d'expertise fiscale de Grenoble-Alpes-Métropole - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** les articles L.5217-2 et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,
- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 06 avril 2018 portant sur la création du service commun d'expertise fiscale,
- **Vu** la délibération n° 2018-06-25-18 du 27 juin 2018 de la commune de Meylan portant sur la création et l'adhésion au service commun d'expertise fiscale,
- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 portant sur la mise en conformité et l'évolution du service commun d'expertise fiscale,
- **Vu** la délibération n° 2024-07-01-4 du 04 juillet 2024 de la commune de Meylan portant sur la mise en conformité et l'évolution du service commun d'expertise fiscale,
- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 06 juin 2025 approuvant l'extension du service commun d'expertise fiscale,
- **Vu** les demandes d'adhésion au service commun d'expertise fiscale formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon,

Considérant qu'une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble-Alpes-Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours,

Considérant que les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre,

Considérant qu'au terme de cette réflexion, un nouveau service commun d'expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer à la fois juridiquement et dans ses missions,

Considérant que la mise en conformité et l'évolution du service commun d'expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024,

Considérant que les vingt communes qui participaient déjà au service commun d'expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et que quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun,

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes au service commun d'expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Georges-de -Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille.

À présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun d'expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun d'expertise fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'extension du service commun d'expertise fiscale avec Grenoble-Alpes-Métropole annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

5 Convention entre la Ville de Meylan et le lycée du Grésivaudan de Meylan (LGM) concernant l'entretien et le nettoyage du gymnase du LGM et la répartition des charges pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 - Rapporteur : Ilyes POURRET

- **Vu** la convention-cadre tripartite entre le lycée du Grésivaudan de Meylan (LGM), la Ville de Meylan et la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le fonctionnement des installations sportives du lycée du Grésivaudan de Meylan à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que, suite à la dissolution du SIEST (Syndicat Intercommunal des Établissements d'Enseignement Secondaire et Technique) de Meylan, la Région Auvergne Rhône-Alpes a repris la gestion du gymnase du lycée du Grésivaudan et des équipements sportifs extérieurs,

Considérant qu'il a été convenu que les associations meylanaises puissent continuer à bénéficier des infrastructures du LGM,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention précisant les modalités d'entretien et de nettoyage du gymnase du LGM ainsi que la répartition des charges entre la ville de Meylan et le LGM pour l'année scolaire 2025/2026,

Le gymnase du LGM est utilisé par différentes catégories d'usagers : lycéens (compétence Région) et associations sportives (compétence Ville). L'entretien du gymnase est assuré par la Ville de Meylan. Une refacturation par la Ville au lycée est prévue :

- Pour moitié du temps d'entretien, soit 9h/semaine scolaire et 7h/semaine hors temps scolaire (le taux horaire est fixé à 27,20 €),
- Pour moitié des consommables et fournitures d'entretien.

La facturation est établie 3 fois par an : en décembre pour la période septembre/décembre, en juin pour la période janvier/avril et en septembre pour la période mai/août.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités d'organisation de l'entretien et du nettoyage, ainsi que la répartition des charges entre la Ville de Meylan et le LGM. Elle est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'entretien et au nettoyage du gymnase du lycée du Grésivaudan et la répartition des charges entre la Ville et le lycée du Grésivaudan, établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

6 Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de l'école Gabriel Péri de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour un enfant domicilié à Meylan au titre de l'année scolaire 2024/2025 - Rapporteur : Véronique CLERC

- **Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive,
- **Vu** l'article L.112-1 du code de l'éducation concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap,
- **Vu** l'article L.212-8 du code de l'éducation définissant la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles d'une commune reçoivent des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- **Vu** l'article R.212-21 du code de l'éducation fixant l'obligation de participation financière de la commune de résidence des élèves scolarisés dans une autre commune,

Considérant la scolarisation d'un enfant domicilié à Meylan pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Gabriel Péri de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

La présente convention est conclue entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Meylan pour une participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'entretien, en contrepartie de l'accueil dans la classe ULIS de l'école Gabriel Péri de Saint-Martin-d'Hères, d'un enfant résidant sur la commune de Meylan.

La participation financière annuelle par élève est calculée selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La participation de la commune de Meylan s'élève donc à 1 067,68 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, relative à la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'enfant domicilié à Meylan accueilli en classe ULIS à l'école Gabriel Péri de Saint-Martin-d'Hères durant l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 1 067,68 € par élève,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

7 Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Meylan et la Ville de Corenc pour l'accueil des enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan les mercredis après-midi - Rapporteur : Véronique CLERC

- **Vu** la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG),

Considérant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG) qui associe les communes de Meylan, La Tronche, Corenc, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas, le Département de l'Isère et la CAF pour :

- Articuler les politiques éducatives, familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux,
- Coordonner les dispositifs déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles,
- Maintenir, développer ou adapter les services à la population,

Considérant le plan d'action émanant de la CTG qui comporte 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice,
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire,
- Le soutien à la parentalité,

Considérant que l'offre en accueils de loisirs est inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie et que l'action n°8 intitulée « Établir une convention entre les collectivités sur l'offre d'accueil de loisirs » a pour objectif d'améliorer la réponse locale aux besoins en accueils de loisirs des 3/6 ans et des 6/11 ans,

Depuis février 2024, la Ville de Meylan et la Ville de Corenc se sont associées afin de permettre l'accueil des enfants corençais, scolarisés en petite, moyenne ou grande section de maternelle, au centre de loisirs maternels de Meylan sur les périodes de vacances scolaires.

À la demande de la Ville de Corenc, le dispositif est étendu pour l'accueil des enfants corençais les mercredis après-midi.

Comme pour les périodes de vacances, l'inscription, la facturation et les encaissements sont gérés directement par le service gestionnaire de la direction Éducation Culture et Sports de la Ville de Meylan. La facturation appliquée aux enfants corençais sera celle des usagers non-domiciliés à Meylan.

Le CCAS de Corenc apporte une aide financière, fonction du quotient familial, à ses usagers pour la fréquentation du centre de loisirs maternels de Meylan pendant les vacances scolaires ou les mercredis après-midi.

Le nombre d'enfants corençais accueillis est plafonné à 10 enfants par jour d'ouverture. À partir de la 11ème demande, les enfants corençais ne pourront plus être accueillis, sauf si la Ville de Meylan dispose de places disponibles et en accord avec la Ville de Corenc.

La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat entre la Ville de Meylan et la Ville de Corenc pour l'accueil des enfants corençais au centre de loisirs maternels de Meylan les mercredis après-midi. Elle est conclue pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026, avec tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Meylan et la Ville de Corenc pour l'accueil des enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan pour les mercredis après-midi,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, annexée à la délibération, ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

8 Versement d'une subvention de 10 000 euros au profit de la société UN TOIT POUR TOUS - DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 38 chemin de la Revirée à MEYLAN - Rapporteur : Christine ELISE

- **Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-5 et suivants,
- **Vu** le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R.302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025,

Considérant que la commune n'a pas atteint l'objectif fixé par les dispositions des textes susvisés, consistant à ce que le nombre total de logements sociaux réalisés sur son territoire représente au moins 20% des résidences principales,

Considérant que la commune participe financièrement à la production de logements sociaux sur son territoire afin que le prélèvement financier prévu par les dispositions des articles susvisés soit diminué,

Considérant que la commune intervient dans le partenariat existant entre GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE et la société UN TOIT POUR TOUS – DÉVELOPPEMENT (UTPT-D) et consistant pour cette dernière à produire des logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration de type PLAI,

Considérant que, dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement de 41,08m² situé au 38, chemin de la Revirée à MEYLAN, il est prévu que la commune verse une subvention d'un montant de 10 000 €, et que le Maire signe la convention financière afférente,

La convention prévoit que :

- Le versement de la subvention devra intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
- UTPT-D devra restituer à la commune la subvention si l'acquisition n'a pas été réitérée par acte authentique dans un délai d'un an après le versement ;
- UTPT-D devra restituer la subvention à la commune s'il n'a pas obtenu la décision d'agrément du logement locatif social dans un délai d'un an après la réitération de l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € au profit de la société UN TOIT POUR TOUS – DÉVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 38, chemin de la Revirée à MEYLAN,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT.

Interventions en réponses : Mme Christine ELISE, Mme Christel REFOUR, M. Antoine JAMMES, M. Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

9 Versement d'une subvention de 50 000 euros au profit de la société UN TOIT POUR TOUS - DÉVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 89 avenue du Grésivaudan à MEYLAN - Rapporteur : Christine ELISE

- **Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-5 et suivants,

- **Vu** le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R.302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025,

Considérant que la commune n'a pas atteint l'objectif fixé par les dispositions des textes susvisés, consistant à ce que le nombre total de logements sociaux réalisés sur son territoire représente au moins 20 % des résidences principales,

Considérant que la commune participe financièrement à la production de logements sociaux sur son territoire afin que le prélèvement financier prévu par les dispositions des articles susvisés soit diminué,

Considérant que la commune intervient dans le partenariat existant entre GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE et la société UN TOIT POUR TOUS – DÉVELOPPEMENT (UTPT-D) et consistant pour ce dernier à produire des logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration de type PLAI,

Considérant que, dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement de 85,78m² situé au 89, avenue du Grésivaudan à MEYLAN, il est prévu que la commune verse une subvention d'un montant de 50 000 €, et que le Maire signe la convention financière afférente,

La convention prévoit que :

- Le versement de la subvention devra intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
- UTPT-D devra restituer à la commune la subvention si l'acquisition n'a pas été réitérée par acte authentique dans un délai d'un an après le versement ;
- UTPT-D devra restituer la subvention à la commune s'il n'a pas obtenu la décision d'agrément du logement locatif social dans un délai d'un an après la réitération de l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 50 000 € au profit de la société UN TOIT POUR TOUS – DÉVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 89, avenue du Grésivaudan à MEYLAN,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférant.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT.

Interventions en réponses : Mme Christine ELISE, Mme Christel REFOUR, M. Antoine JAMMES, M. Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

10 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine - Lots n° 1 et 9 - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022, alinéa 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-11-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2024-04-08-7 du 08 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- **Vu** la délibération n° 2024-04-08-8 du 08 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission de procédure adaptée,
- **Vu** la délibération n° 2024_07_01_24 du 1^{er} juillet 2024 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine et autorisant la signature du marché initial pour le lot suivant :
 - lot n° 1 « désamiantage - démolition - curage »,
- **Vu** la délibération n° 2024_12_16_5 du 16 décembre 2024 ayant pour objet les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine et autorisant la signature du marché initial pour le lot suivant :
 - lot n° 9 « serrurerie »,
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 05 juin 2025 donnant un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 suivant :

- marché n° 24T02-01 - lot n° 1 « désamiantage - démolition - curage » avec le groupement EGT/SUD-EST MINAGE DEMOLITION, pour un montant total de 112 702,28 euros hors taxes,
- **Vu** le procès-verbal de la commission de procédure adaptée réunie le 5 juin 2025 donnant un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 suivant :
 - marché n° 24T02-09 - lot n° 9 « serrurerie » avec la société MAURIN, pour un montant total de 8 580,00 euros hors taxes,

Considérant le fait que des travaux complémentaires doivent être envisagés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n° 1 suivants et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - pour le lot n° 1 « désamiantage - démolition - curage », avec le groupement EGT/SUD-EST MINAGE DEMOLITION, 38180 Seyssins, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 112 702,28 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 410 525,48 euros hors taxes, soit 492 630,58 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T02-01 restent inchangées,
 - pour le lot n° 9 « serrurerie », avec la société MAURIN, 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 8 580,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 172 335,00 euros hors taxes, soit 206 802,00 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T02-09 restent inchangées,
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT.

Interventions en réponses : M. Jean-Baptiste CAILLET, M. Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

11 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 pour les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR du gymnase des Aiguinards - lots n° 1, 2, 3, 7, 10, 11, 13 et 14 - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022, alinéa 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-11-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2024-04-08-8 du 08 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission de procédure adaptée,
- **Vu** la délibération n° 2024_07_01_22 du 1^{er} juillet 2024 ayant pour objet les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR du gymnase des Aiguinards et autorisant la signature du marché initial pour les lots suivants :
 - lot n° 1 « désamiantage » ;
 - lot n° 2 « VRD - aménagements extérieurs » ;
 - lot n° 3 « démolition - gros œuvre » ;
 - lot n° 7 « menuiserie extérieure métallique - serrurerie » ;
 - lot n° 10 « menuiserie intérieure » ;
 - lot n° 11 « carrelage - faïence »,
- **Vu** la délibération n° 2024_09_30_15 du 30 septembre 2024 ayant pour objet les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR du gymnase des Aiguinards et autorisant la signature du marché initial pour les lots suivants :
 - lot n° 13 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire » ;
 - lot n° 14 « électricité »,
- **Vu** le procès-verbal de la commission de procédure adaptée réunie le 05 juin 2025 donnant un avis favorable à la passation des avenants n° 1 suivants :

- marché n° 24T03-01 - lot n° 1 « désamiantage » avec la société SUD-EST MINAGE DEMOLITION, pour un montant total de 13 880,00 euros hors taxes ;
- marché n° 24T03-02 - lot n° 2 « VRD - aménagements extérieurs » avec la société TOUTENVERT, pour un montant total de 6 075,58 euros hors taxes ;
- marché n° 24T03-03 - lot n° 3 « démolition - gros œuvre » avec la société ROLAND TOMAI, pour un montant total de 14 400,00 euros hors taxes ;
- marché n° 24T03-07 - lot n° 7 « menuiserie extérieure métallique - serrurerie » avec la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, pour un montant total de 1 546,19 euros hors taxes ;
- marché n° 24T03-10 - lot n° 10 « menuiserie intérieure » avec la société L'ART DU BOIS, pour un montant total de 14 190,00 euros hors taxes ;
- marché n° 24T03-11 - lot n° 11 « carrelage - faïence » avec la société SOGRECA, pour un montant total de 315,00 euros hors taxes ;
- marché n° 24T03-13 - lot n° 13 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire » avec la société CARLESSO FRERES, pour un montant total de 14 208,00 euros hors taxes ;
- marché n° 24T03-14 - lot n° 14 « électricité » avec la société FIRST ELEC, pour un montant total de 980,00 euros hors taxes,

Considérant le fait que des travaux complémentaires doivent être envisagés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n° 1 suivants et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - pour le lot n° 1 « désamiantage », avec la société SUD-EST MINAGE DEMOLITION, 38240 Domène, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 13 880,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 103 880,00 euros hors taxes, soit 124 656,00 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-01 restent inchangées,
 - pour le lot n° 2 « VRD - aménagements extérieurs », avec la société TOUTENVERT, 38160 Chatte, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 6 075,58 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 146 837,58 euros hors taxes, soit 176 205,10 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-02 restent inchangées,
 - pour le lot n° 3 « démolition - gros œuvre », avec la société ROLAND TOMAI, 38210 Vourey, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 14 400,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 140 278,00 euros hors taxes, soit 168 333,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-03 restent inchangées,
 - pour le lot n° 7 « menuiserie extérieure métallique - serrurerie », avec la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, 77181 Courtry, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 1 546,19 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 127 089,99 euros hors taxes, soit 152 507,99 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-07 restent inchangées ;
 - pour le lot n° 10 « menuiserie intérieure », avec la société L'ART DU BOIS, 38130 Echirolles, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 14 190,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 158 683,00 euros hors taxes, soit 190 419,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-10 restent inchangées,
 - pour le lot n° 11 « carrelage - faïence », avec la société SOGRECA, 38400 Saint Martin d'Hères, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 315,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 36 422,90 euros hors taxes, soit 43 707,48 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-11 restent inchangées,
 - pour le lot n° 13 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire », avec la société CARLESSO FRERES, 38190 Lancey, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 14 208,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 218 208,00 euros hors taxes, soit 261 849,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-13 restent inchangées ;
 - pour le lot n° 14 « électricité », avec la société FIRST ELEC, 38090 Le Chatelier, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 980,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 123 608,00 euros hors taxes, soit 148

329,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-14 restent inchangées,

- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

12 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 pour les travaux de requalification du parc des Aiguinards - lots n° 2 et 3 - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022, alinéa 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-11-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2024-04-08-8 du 08 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission de procédure adaptée,
- **Vu** la délibération n° 2024_07_01_27 du 1^{er} juillet 2024 ayant pour objet les travaux de requalification du parc des Aiguinards et autorisant la signature du marché initial pour les lots suivants :
 - lot n° 2 « VRD » ;
 - lot n° 3 « espaces verts »,
- **Vu** le procès-verbal de la commission de procédure adaptée réunie le 05 juin 2025 donnant un avis favorable à la passation des avenants n° 1 suivants :
 - marché n° 24T04-02 - lot n° 2 « VRD » avec la société TOUTENVERT, pour un montant total de 46 220,53 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T04-03 - lot n° 3 « espaces verts » avec la société ESPACES VERTS DU DAUPHINE, pour un montant total de 2 784,48 euros hors taxes,

Considérant le fait que des travaux complémentaires doivent être envisagés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n° 1 suivants et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - pour le lot n° 2 « VRD », avec la société TOUTENVERT, 38160 Chatte, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 46 220,53 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 729 642,68 euros hors taxes, soit 875 571,22 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T04-02 restent inchangées,
 - pour le lot n° 3 « espaces verts », avec la société ESPACES VERTS DU DAUPHINE, 38400 Saint-Martin-d'Hères, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 2 784,48 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 214 978,42 euros hors taxes, soit 257 974,10 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T04-03 restent inchangées,
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

13 Mise à disposition des salles communales en période pré électorale et électorale dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2026 : fixation du tarif de mise à

disposition des salles pour les candidats - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,
- **Vu** le code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande » et que « Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »,

Considérant que l'article L.52-8 du code électoral dispose que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »,

Considérant que la pratique habituelle de la commune de Meylan prévoit que les salles municipales sont mises à disposition sur simple demande des associations, particuliers... et que cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, aux partis politiques et aux associations de soutien aux candidats ou à leurs programmes,

Considérant que la commune doit veiller à l'égalité de traitement entre les candidats,

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de mise à disposition des salles municipales en période de campagne électorale, dans le cadre des périodes pré électorale et électorale relatives aux élections municipales et communautaires à venir, afin d'assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

Considérant que, dans le cadre de la campagne politique en vue des élections municipales et communautaires qui auront lieu en mars 2026, la ville de Meylan est déjà saisie de demandes émanant de partis politiques ou de candidats sollicitant le prêt de salles municipales pour l'organisation de réunions ou de tout autre événement public dans le cadre de la période pré électorale,

Dans un souci de transparence et d'information, la présente délibération vise à établir les conditions tarifaires de mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques durant la période pré électorale, la période électorale ainsi que la période officielle de la campagne.

Ainsi, sous réserve d'un nouveau calendrier et de nouvelles règles à venir concernant les prochaines élections municipales et communautaires, les périodes pré électorales et électorales demeurent définies comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin, soit à partir du 1^{er} septembre 2025 pour des élections devant se tenir en mars 2026.

En dehors de ces périodes électorales ainsi définies, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables sur la commune et applicables à l'ensemble des mises à disposition de salles.

La mise à disposition des salles municipales est octroyée, sous réserve de leur disponibilité, aux partis politiques ou aux candidats qui en font la demande pour l'une des périodes indiquées ci-dessus. Les salles concernées et les modalités pratiques de mise à disposition seront définies par arrêté du maire.

Dans ces conditions, la mise à disposition des salles sera octroyée à titre gracieux. Sont inclus l'accès à la salle et au matériel mis à disposition sur place.

Le tarif n'inclut pas le montage et le démontage de matériels spécifiques, le nettoyage des locaux, le gardiennage et les contrôles de sécurité dont les candidats seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles communales et du mobilier, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques ou candidats en vue des élections municipales et communautaires de 2026 dans les conditions définies ci-dessus,
- **FIXE** la mise à disposition des salles communales au bénéfice des partis politiques ou candidats, pour l'organisation de réunions publiques ou autre événement pendant la période pré électorale

- et de campagne électorale, à titre gracieux,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la liste des salles concernées et les modalités pratiques de mise à disposition seront définies par arrêté du maire.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

14 Accord local - Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026 - Rapporteur : Méлина HERENGER

Il est proposé un amendement à la délibération portant sur l'accord local pour la représentation des communes au sein du Conseil métropolitain à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Cette adaptation a été approuvée en séance.

Texte initial Délibération n° 2025 06 30 14 : Accord local - Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026

- **Vu** l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1,

Considérant qu'en 2026 aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain,

Considérant que pour le Conseil métropolitain les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi,

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes,

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes) se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole,

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnelle F=forcé à siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%

Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarceñas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le VI de l'article L.5211-6-1 prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble-Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de 9 sièges supplémentaires,
- **APPROUVE** la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnelle F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varcès-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%

Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%

Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarceñas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- **PRÉCISE** que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Amendement pour la Délibération n° 2025 06 30 14 : Accord local - Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026

- **Vu** l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment **les III et IV de** son article L.5211-6-1,
- **Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,**

Considérant qu'en 2026 aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain,

Considérant que pour le Conseil métropolitain les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi,

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes **(III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT),**

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT),

Considérant que les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes) se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole,

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnelle F=forcé à siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varcès-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%

Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le VI de l'article L.5211-6-1 prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions **du III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.**

Ainsi, dans le cas de Grenoble-Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° **du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT** : lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° **du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT** : lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu **du 2° du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT**, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les communes membres qui ne se prononcent pas dans le délai requis ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la majorité qualifiée requise à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de 9 sièges supplémentaires, **en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit un total de 119 sièges au sein du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026,**
- **APPROUVE** la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition	P=proportionne F=forcé à siège	Ratio de 1 représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	79%
Échirolles	36 708	8	P	82%

Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	91%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	96%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	103%
Domène	6 777	2	P	111%
La Tronche	6 447	2	P	117%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	90%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	94%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	151%
Noyarey	2 321	1	F	163%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	171%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	251%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	271%
Herbeys	1 388	1	F	272%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	274%

Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	327%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	338%
Séchilienne	1 004	1	F	376%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	408%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	452%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	479%
Bresson	671	1	F	563%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	717%
Proveysieux	519	1	F	728%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	839%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	891%
Montchaboud	347	1	F	1089%
Sarceñas	250	1	F	1511%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4062%
Total	449 509	119		

Interventions en questions : M. Francis PILLOT.

Interventions en réponses : M. Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

15 Subventions aux associations au titre du 2ème semestre 2025 - Rapporteur : Christophe BATAILH

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4,
- **Vu** la commission communale d'attribution des subventions du lundi 28 avril 2025,

Considérant la politique associative de la ville de Meylan,

Considérant l'enveloppe budgétaire votée au BP2025 dédiée à apporter un soutien financier aux associations pour des projets ayant lieu au cours de l'année 2025,

Considérant les demandes de subvention des associations suivantes :

- « Cadres seniors bénévoles » pour l'acquisition d'outils de communication permettant une meilleure visibilité de l'association lors de manifestations,
- « Union des habitants du quartier des Béalières (UHQB) » pour la mise en place d'un ciné club,
- « Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Belledonne » pour la gestion et la préservation de l'étang de la Taillat,

- « Association de gestion du lycée Saint-Exupéry » accueillant un élève Meylanais,
- « Ohana-chats, chiens et compagnie » pour les actions de protection animale menées sur le territoire de Meylan,
- « Ecole du chat libre de Grenoble et agglomération » pour les actions de protection animale menées à Meylan,
- « Grenoble Alpes 38 » pour le fonctionnement de l'association,
- Association sportive « USEP école élémentaire Grand-Pré Buclos » pour le fonctionnement de l'association,

Considérant que, dans le cadre de sa politique associative, la ville apporte un soutien financier et logistique aux associations meylanaises en :

- octroyant des subventions de fonctionnement aux associations meylanaises permettant le fonctionnement pour les activités régulières qui rayonnent sur le territoire et profitent aux meylanais,
- octroyant des subventions exceptionnelles pour les projets des associations dont les retombées ont des impacts sur l'intérêt général et les meylanais,
- mettant à disposition à titre gracieux des locaux socio-culturels et/ou équipements sportifs ainsi que du matériel,

La commission communale d'attribution des subventions du lundi 28 avril 2025 a validé les subventions comme suit :

Subvention sur projet

Association	Intitulé du projet	Détails du projet	Subvention accordée
Cadres seniors bénévoles	Kit communication	Acquisition d'outils de communication pour rendre visible l'association lors de manifestations	500 €
UHQB	Cinéclub	Mise en place de séances de cinéma	200 €

Subvention de fonctionnement

Association	Objet de l'association	Subvention accordée
AAPPMA Belledonne	Gestion et préservation de l'étang de la Taillat	1 000 €
Association de gestion du lycée Saint-Exupéry	Lycée professionnel	200 €
Ohana-chats, chiens et compagnie	Protection animale	200 €
Ecole du chat libre de Grenoble et agglomération	Protection animale	200 €
Grenoble Alpes 38	Club de natation	5 000 €
USEP école	Association sportive des écoles et des collèges -	100 €

élémentaire Grand-Pré Buclos	Éducation par les activités physiques et sportives	
---------------------------------	--	--

Le montant des subventions octroyées s'élève à 7 400 € :

- 700 € de subventions sur projet.
- 6 700 € de subventions de fonctionnement.

Les subventions seront versées :

- en une fois pour les subventions de fonctionnement.
- en deux fois pour les subventions sur projet :
 - 70 % versés après vote de la délibération en Conseil Municipal.
 - 30 % versés après réalisation du projet et envoi d'un bilan avec pièces justificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions validées par la commission,
- **DÉCIDE** de verser les subventions sur projet comme suit :
 - Cadres seniors bénévoles : 500 € pour l'acquisition d'outils de communication pour rendre visible l'association lors de manifestations,
 - UHQB : 200 € pour la mise en place de séances de cinéma,
 - AAPPMA Belledonne : 1000 € pour la gestion et la préservation de l'étang de la Taillat,
 - Association de gestion du lycée Saint-Exupéry : 200 € pour le fonctionnement de l'association d'un lycée professionnel accueillant un élève meylanais,
 - Ohana-chats, chiens et compagnie : 200 € pour les actions de protection animale menées sur le territoire de Meylan,
 - École du chat libre de Grenoble et agglomération : 200 € pour les actions de protection animale menées à Meylan,
 - Grenoble Alpes 38 : 5 000 € pour le fonctionnement de l'association,
 - USEP Grand-Pré Buclos : 100 € pour le fonctionnement de l'association,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

16 Octroi d'une subvention à l'association "Spacejunk" pour le projet "Street Art Fest 2025" - Rapporteur : Céline BECKER

- **Vu** l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle,

Considérant la politique culturelle de la Ville de Meylan,

Considérant l'association « Spacejunk », qui mène des initiatives artistiques ponctuelles (expositions, réalisation de fresques, etc.) et concourt à des activités de création et d'expression,

Considérant la 11ème édition du « Street Art Fest Grenoble-Alpes » organisé par l'association « Spacejunk » qui se déroule du 27 mai au 29 juin 2025,

La Ville de Meylan souhaite soutenir l'association « Spacejunk » dans le cadre du « Street Art Fest 2025 » pour la réalisation de fresques sur le domaine public communal. Dans le cadre de ce projet, la Ville et l'association concluent un partenariat et chaque partie prend les engagements suivants.

L'association « Spacejunk » :

- se charge de :
 - rechercher des murs,
 - établir les conventions entre les propriétaires des murs et les artistes,
 - réaliser l'ensemble des formalités préalables nécessaires à la réalisation des fresques, notamment en matière d'urbanisme réglementaire,
 - s'occuper de la programmation artistique,
 - prendre en charge le contact avec l'artiste, la définition du projet, l'accueil et l'accompagnement de l'artiste,
 - prendre en charge les commandes de peinture acrylique, peinture aérosol, nacelle et tout ce qui est nécessaire à la réalisation des fresques.
- S'engage :
 - avec l'artiste, à créer une œuvre conforme au projet validé, conforme à la loi, non-contraire aux bonnes mœurs et qui ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui,
 - à ce que les fresques soient réalisées selon le projet présenté à la Ville et sur les lieux prévus,
 - à faire tout recours contre la Ville en raison de dégâts causés pendant la réalisation de l'œuvre par des cas fortuits ou force majeure, tels que gelées, infiltrations, inondations, incivilités et vandalisme.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- mentionner le partenariat avec la Ville dans les différents supports de communication,
- transmettre aux services de la Ville toute information qu'elle souhaiterait faire passer au voisinage,
- transmettre à la Ville les supports, pour servir à toutes fins de communication et de diffusion sur son territoire comme de publication sur les réseaux sociaux et le site de la Ville.

En terme de sécurité, l'association s'engage à :

- assurer la présence de médiateurs bénévoles formés aux mesures de sécurité pendant la réalisation de l'œuvre,
- laisser libres et accessibles les issues de secours et les voies de circulation et de dégagement aux alentours du chantier pour permettre une évacuation en cas de sinistre. Aucun matériel ou véhicule (exemple : nacelles) n'y sera autorisé,
- faire les demandes d'arrêtés nécessaires à l'autorisation d'occupation du domaine public communal à la Ville et en cas de modification de la circulation (15 jours en amont),
- former les intervenants au travail en hauteur,
- respecter les horaires de réalisation : de 08h00 à 20h00. Une exception pour les soirs de vidéoprojection pourra être accordée. Pour cette exception, l'association s'engage alors à communiquer en amont l'information au voisinage par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres,
- respecter le voisinage, maîtriser les nuisances sonores et olfactives relatives à l'utilisation de bombes de peinture, nacelles, équipements sonores et musicaux,
- respecter les réglementations relatives à la sécurité et appliquer les prescriptions émises par les autorités compétentes.

La Ville s'engage :

- à mentionner le titre de la fresque, le nom de l'artiste et le « STREET ART FEST GRENOBLE ALPES » et, le cas échéant, le photographe,
- à mettre à la disposition de ses habitants les informations relatives à la manifestation culturelle par l'intermédiaire de ses divers canaux de communication,
- à assurer, le cas échéant, la diffusion des supports de communication fournis par l'association en lien avec la manifestation, par ses canaux d'information physiques et numériques,
- à fournir des locaux de stockage à l'association pour la bonne conduite du projet,
- dans le cas d'utilisation des images remises à des fins d'éditions commerciales (catalogues, cartes postales, posters, etc.), à en faire la demande préalable à l'artiste et à s'acquitter du versement des droits éventuels demandés par les photographes ayant réalisé les images utilisées,
- à ne pas entraver le droit à la liberté d'expression artistique de l'artiste et à le laisser travailler sans contrainte lors de la création de la fresque, dès lors que celle-ci est conforme au projet.

En termes de propriété intellectuelle, conformément à l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, le propriétaire du mur abandonne ses droits de fructus et d'usus (l'usage commercial et

l'usage lui permettant d'en faire des bénéfices financiers de quelque manière que ce soit), mais il conserve néanmoins son droit d'abus (la possibilité de s'en séparer librement et sans échange en contrepartie quelconque, et ce, quel qu'en soit le prétexte) qu'il pourra faire valoir de plein droit.

La responsabilité de la Ville propriétaire du mur ne pourra en aucun cas être recherchée s'agissant du sujet exprimé, dont la propriété intellectuelle appartient à l'artiste.

La Ville pourra toutefois faire une utilisation non-commerciale de l'œuvre réalisée sur son support à condition de nommer l'artiste et le festival.

En termes de cession des droits de reproduction et de représentation et des engagements de la Ville, l'association et l'artiste autorisent la Ville à reproduire l'œuvre pour ses supports de communication.

La présente cession de droits de reproduction et de représentation de l'œuvre est consentie pour tous les modes d'exploitation existants, et également pour des modes d'exploitation non-prévisibles ou non-prévus à la date de la présente convention.

Les fresques sont réalisées à titre éphémère pour l'édition 2025 du « Street Art Fest Grenoble Alpes ». Elles peuvent être recouvertes par la Ville dans l'année suivant leur conception, notamment en cas de travaux de rénovation du bâtiment, d'usure des fresques, ou de réalisation d'une nouvelle fresque. L'association et l'artiste ne pourront en aucun cas exiger de la Ville, et ce à quel que moment que ce soit, qu'elle entretienne et/ou restaure la fresque, y compris en cas d'incivilités, de vandalisme ou d'intempéries.

La Ville de Meylan octroie une subvention de 12 000 € pour le projet « Street Art Fest 2025 », durant lequel deux fresques seront réalisées sur des bâtiments du territoire de la commune.

Le versement de la subvention sera réalisé après vote de la présente délibération et sous réserve que le projet soit achevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de deux fresques sur des bâtiments du territoire communal dans le cadre du « Street Art Fest 2025 »,
- **DÉCIDE** de verser à l'association « Spacejunk » une subvention de 12 000 € pour le projet « Street Art Fest 2025 »,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT, M. Yuthi YEM.

Interventions en réponses : Mme Méлина HERENGER, M. Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Yuthi YEM

17 Remise gracieuse de places pour la piscine municipale et un spectacle à la Maison de la musique dans le cadre de l'accueil des nouveaux habitants le 06 septembre 2025 - Rapporteur : Christel REFOUR

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. [...] Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,
- **Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que l'accueil des nouveaux habitants s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale et de rayonnement des services communaux, à travers un événement organisé le 06 septembre 2025 en parallèle du Forum des associations, du Forum seniors et de la Bourse aux livres,

Considérant que la remise d'un sac de bienvenue, incluant des places gratuites pour la piscine municipale et un spectacle à la Maison de la musique, constitue un moyen de valoriser l'offre municipale et d'encourager l'usage des équipements publics par les habitants,

Considérant l'importance pour la commune de favoriser l'intégration des nouveaux habitants en leur permettant de découvrir les services et équipements publics locaux, notamment culturels et sportifs, afin de renforcer leur sentiment d'appartenance et leur bien-être sur le territoire,

Dans ce cadre, il est proposé d'offrir 100 places gratuites pour la piscine municipale et 100 places gratuites pour un spectacle à la Maison de la musique. Cette initiative vise à encourager la découverte des services culturels et sportifs proposés par la commune, à renforcer le lien entre la collectivité et ses habitants et à promouvoir le rayonnement des équipements communaux lors de cette période d'accueil. La gestion et la distribution des places seront assurées par les services municipaux lors de l'événement organisé le 06 septembre 2025. Les places offertes sont valables pendant une durée de 12 mois à compter de ladite date. La remise gratuite porte sur un total de 200 places, réparties entre la piscine municipale et la Maison de la musique, qui seront incluses dans les sacs de bienvenue distribués aux nouveaux habitants.

Le budget alloué à cette opération sera inscrit au budget communal 2025 et pourra être ajusté en fonction des besoins. La commune se réserve la possibilité d'adapter cette offre selon les contraintes d'organisation et les disponibilités des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la remise gracieuse de 100 places pour la piscine municipale et 100 places pour un spectacle à la Maison de la musique, avec une durée de validité d'un an, destinées aux nouveaux habitants dans le cadre du sac de bienvenue remis lors de l'accueil organisé le 06 septembre 2025.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT.

Interventions en réponses : M. Philippe CARDIN.

Interruption de séance : 20h25.

Reprise de séance : 20h26.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Yuthi YEM

18 Convention de partenariat avec la mutuelle « Entre Nous » pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale - Rapporteur : Christel REFOUR

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- **Vu** le code de la santé publique,
- **Vu** le projet de convention présenté par la mutuelle « Entre Nous », relatif à la mise en place d'une « Mutuelle Communale » destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de Meylan,

Considérant la volonté de la Ville et de son CCAS de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants, dans un cadre social et solidaire, sans que ce partenariat ne comporte aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant que ce dispositif est destiné à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, les chômeurs, les indépendants, les travailleurs précaires ou les retraités,

Considérant l'augmentation des coûts de santé, combinée avec la hausse des situations de précarité, crée de plus en plus d'inégalités sociales en matière de santé. Parmi elles, l'accès à une couverture santé complémentaire (mutuelle) reste une difficulté pour certains publics : les cotisations mensuelles souvent élevées et les critères d'entrée (en santé, d'emploi ou de ressources) constituent autant de freins

à l'accès aux soins pour les plus précaires. On estime que 30 % des Français ont renoncé à souscrire à une mutuelle pour des raisons financières. Les réformes du système de santé, avec la Complémentaire Santé Solidaire, apportent un premier niveau de réponse aux problèmes d'accès aux soins pour les personnes les plus précaires financièrement. Cependant, elles montrent aussi des limites, notamment liées aux critères d'éligibilité,

Considérant que, dans ce contexte et depuis plusieurs années, les collectivités territoriales, dans une politique d'accompagnement des plus fragiles, ont engagé des démarches volontaristes visant à compléter ou à améliorer la couverture santé des habitants,

Une mutuelle communale est une complémentaire santé négociée et valorisée par une commune au profit de ses habitants. L'objectif est avant tout de faciliter l'accès à une proposition à coûts et modalités de souscription adaptés. Ce dispositif est aussi une réponse solidaire face à la baisse du taux de remboursement de la Sécurité Sociale. Outre le fait d'être réservée aux habitants de la commune, aucune condition n'est requise pour bénéficier de la mutuelle communale. Ce dispositif est créé d'une part pour s'adresser en priorité aux personnes pour lesquelles le coût d'une complémentaire santé est lourd financièrement et d'autre part pour celles qui ne disposent pas d'une mutuelle obligatoire, notamment celles en partie financées par l'employeur.

L'accès pour tous à une complémentaire santé est le fer de lance de ce dispositif qui a pour souplesse de n'avoir :

- Aucune limite d'âge,
- Aucune condition de ressources,
- Aucun questionnaire de santé à remplir.

Afin de lutter contre le non-recours, la Ville et son CCAS, interlocuteurs privilégiés et repérés des habitants, proposent une démarche simplifiée, et en proximité (démarche d'aller vers les usagers au sein du CCAS), au plus près des besoins de chacun, en assurant l'interface entre les habitants et une mutuelle proposée pour eux. Pour ces raisons, la Ville et le CCAS de Meylan, engagés pour l'accès aux soins pour tous, ont choisi la mutuelle « Entre Nous » en raison de leur offre, qui correspond aux critères que la commune s'était fixée pour opérer une mutuelle communale.

L'objectif prioritaire du dispositif de mutuelle communale proposée par la « Mutuelle Entre Nous » est de :

- Pallier les inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé,
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé,
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire notamment), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

De plus, la gamme de prestations est construite de façon progressive en termes de prise en charge des frais de santé et de tarification. Elle intègre sept niveaux de garanties. Des permanences proposées au CCAS permettront d'analyser la situation de chacun des habitants qui manifesteront un intérêt pour cette offre.

Dans ce cadre, le Maire suggère de retenir cet opérateur pour une proposition à destination des habitants de Meylan et sollicite l'autorisation de signer des conventions de partenariat pour la mise en place des mutuelles communales et régionales ainsi que toutes pièces afférentes avec « Entre Nous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de « Mutuelle Communale » et le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour la mise en place des mutuelles communales et régionales ainsi que toutes pièces afférentes avec la mutuelle « Entre Nous »,
- **S'ENGAGE** à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (journal, affichage, réseaux sociaux).

Interventions en questions : M. Yuthi YEM.

Interventions en réponses : Mme Christel REFOUR, M. Philippe CARDIN , Mme Marie-Odile NOVELLI, M. Melvin GIBSON.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour

Informations avant de finir le Conseil :

Avant de finir le Conseil, quelques points d'information qui illustrent la richesse et le dynamisme de la vie de la commune :

- Fête de la Piscine des Buclos :

Toutes et tous sont convié.es à la fête de la Piscine des Buclos qui aura lieu ce mercredi 02 juillet. De 10h30 à 18h00, la Piscine fête l'été et sa récente rénovation avec une journée « Portes ouvertes ». De petites animations surprises sont au programme. De quoi se rafraîchir par ce temps de canicule.

Puis, à partir de 19h30, la piscine sera réservée aux 13-17 ans pour leur « pool party » fêtant la fin d'année scolaire.

- Feu d'artifice le 13 juillet :

Comme chaque année, la Ville célèbre la fête nationale avec un peu d'avance et donne rendez-vous dès 19h00 au parc du Bruchet pour prendre part aux festivités et autres animations de la soirée.

Au programme: feu d'artifice et bal populaire. Tout cela sur le thème de l'égalité, le thème de l'année 2025 à Meylan.

-Sorties familles du CCAS :

Du 16 juillet au 23 août, le CCAS propose 5 sorties à faire en famille, notamment pour celles qui n'ont pas la chance de partir en vacances.

Au programme: balade en montagne, baignade, tir à l'arc, balade à cheval dans le Vercors.

Les inscriptions se font auprès du CCAS.

-Inauguration du Parc des Aiguinards :

Il est donné rendez-vous au ciné d'été d' Horizons le 27 août prochain. Un rendez-vous estival qui sera l'occasion d'inaugurer le nouveau Parc des Aiguinards.

- Forum des associations et des séniors :

Les Travaux à Mi-Plaine avancent bien. Le 06 septembre sera organisé le traditionnel Forum des associations et des séniors au gymnase des Aiguinards complètement rénové !

Ce sera également l'occasion d'accueillir les nouveaux arrivants de la commune, récemment installés : une cérémonie d'accueil et de rencontre avec les élus leur sera consacrée.

Enfin, il y aura un Conseil municipal exceptionnel le vendredi 18 juillet.

Question écrite du groupe Réunissons Meylan

Un Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), en ébullition suite à des décisions brutales

Le CRC est un atout majeur de la ville de Meylan pour l'éducation musicale mais aussi pour le partage musical entre les musiciens et entre les générations.

Il compte environ 500 inscrits pour plus de 30 professeurs.

Cet atout doit être encouragé pour développer plus encore l'éveil musical, source d'épanouissement et de bien-être à tous les âges.

Vos décisions récentes, concernant les postes de professeurs, ont mis à mal l'écosystème musical et social de l'école de musique. Vous l'avez constaté, avec des dégâts sûrement durables et des effets "domino" possibles très inquiétants.

La non-reconduction des contrats de certains professeurs a pour conséquence de les faire subitement rentrer dans la précarité, à minima dans l'inquiétude. Les professeurs de Harpe/Formation Musicale et de Basse électrique en particulier vont manquer au CRC, dans l'attente de leur remplacement.

Par ailleurs, votre objectif de demander à ces professeurs de s'improviser professeur d'initiation musicale en périscolaire à Meylan est-il réaliste ? À minima, cela doit s'organiser avec des professeurs volontaires, à supposer qu'il y en ait. De plus, ça n'est ni le même métier, ni la même formation.

Vos décisions, brutales, ont mis dans l'incompréhension puis dans la colère tous les acteurs du CRC. On n'en mesure pas encore toutes les conséquences :

- sur le climat de la rentrée 2025,
- sur la confiance du corps professoral envers la municipalité,
- sur le risque d'hémorragie des professeurs à venir sur l'attractivité des postes publiés...etc...

Les professeurs ont notamment manifesté leur colère lors de la fête de la musique !

Nos questions sont précises :

1. **Pouvez-vous vous engager** sur le fait que les cours de Formation Musicale (FM), des 80 élèves habituellement inscrits dans la classe de la professeure de harpe/FM, seront effectifs à la rentrée de septembre 2025 ?

2. **Pouvez-vous vous engager** sur le fait que la formation « Harpe » pour une vingtaine d'inscrits dont les 2/3 sont meylanais, sera possible en septembre 2025 ?

3. **Pouvez-vous vous engager** sur le fait que la formation « Violon » bénéficiera bien d'un professeur en septembre, l'enseignant actuel ayant fait le choix de partir, compte tenu du climat ?

4. **Enfin d'une façon générale prévoyez-vous** de reprendre une concertation positive avec les professeurs et les parents d'élèves qui entendent vos arguments mais n'ont pas l'impression que vous écoutiez les leurs ?

S'il vous plaît, dans votre réponse, ne nous servez pas l'argument éculé de la faute au mandat précédent, ni de façon exagérée, celui des questions budgétaires.

Vouloir faire subitement des économies de personnel ne peut avoir pour seul pilotage de supprimer les postes, dès les premières opportunités qui se présentent.

Merci pour votre question, qui me permet de présenter cette décision, notre projet et de répondre à quelques contre-vérités et de faire vivre le débat.

Tout d'abord, avant de rentrer dans des détails techniques : quel est notre objectif ?

Depuis le début du mandat, nous sommes engagés à démocratiser l'accès à la musique, à ouvrir la Maison de la musique à toutes et tous. Cela passe par une sensibilisation à l'offre musicale, éduquer son écoute pour rentrer dans l'émotion, l'expérimentation d'une pratique musicale individuelle ou collective, expérimenter la création, voire la production, puis le cas échéant rentrer dans une démarche de formation et de pratique pérenne. L'offre musicale forme toute une chaîne et à Meylan, nous avons essentiellement concentré nos efforts communaux sur la formation musicale au sein du Conservatoire, même s'il existe des initiatives associatives de qualité bien plus ouvertes. C'est ce que l'on appelle la médiation musicale, une action culturelle large pour tous les âges et tous les publics. Il s'agit entre autres d'aller vers les publics dits « éloignés », dans leur lieu de vie. C'est un levier indispensable à la création de lien social, au bien-vivre ensemble et à l'éducation de futurs citoyens curieux et ouverts sur le monde.

C'est dans cet esprit que nous avons voté le projet pédagogique du CRC en tout début de mandat, avec une section sur les publics éloignés de la culture ou « empêchés ». C'est dans cet esprit que nous essayons, depuis deux ans, de mettre en œuvre des actions de médiation culturelle, de faire évoluer les activités musicales de la Ville en expérimentant l'offre d'activités de découverte et d'initiation à la musique, soit par la pratique, soit par l'écoute, d'articuler notre offre avec celles des associations.

Comment ?

*Les professeurs, **volontaires**, interviennent, en tant qu'agents communaux, **en complément** de leurs activités au CRC auprès des enfants porteurs de handicap de l'institut médico-éducatif (IME) Les Sources, des enfants dans les crèches, les écoles, au CCAS, à la résidence Pré Blanc, auprès de personnes en EHPAD et plus largement dans le monde de la santé.*

Les premiers retours de cette première phase de test sont très encourageants. Ils nous incitent à poursuivre ces efforts, et à continuer à co-construire le cadre et le contenu de ces activités avec les professeurs de musique.

Je tiens à vous lire le message transmis par une éducatrice spécialisée de l'IME les Sources aux équipes du CRC : « Un grand merci à chacun d'entre vous de nous avoir ouvert une porte et de nous avoir accueilli tel qu'on est. Chaque enfant faisant parti des projets en a grandement profité et nous avons pu voir chez eux des choses jusque-là inconnues et rien que pour ça MERCI ! J'espère que nous pourrons continuer en septembre... »

Par exemple, à l'issue de cette expérimentation, nous pourrions proposer un atelier dédié à la chorale ou à la batucada aux écoliers sur la base du volontariat, sur le temps de la pause méridienne, comme c'est le cas dans les deux collèges de Meylan et au lycée par les professeurs de musique. Aujourd'hui, un enfant qui veut découvrir le chant dans une chorale ne peut le faire dans nos écoles, alors que la commune dispose d'une trentaine de professeurs de musique. C'est à améliorer.

Vous rendez-vous compte que la Maison de la musique est fermée pendant les vacances, petites et grandes ? Les enfants peuvent être sur-occupés pendant la période scolaire et aucune action culturelle musicale n'est proposée par la Ville pendant les vacances. C'est à améliorer.

En effet, le statut des enseignants est calqué sur celui des professeurs du 2nd degré de l'Éducation nationale : il ne comprend pas à ce jour de missions de médiation, mais 20h d'enseignement musical au CRC par semaine, 36 semaines par an pour un emploi à temps plein.

Grâce à des nouvelles activités de médiation culturelle, on pourrait ainsi ouvrir la Maison de la musique une grande partie de l'année pour proposer à toutes et tous des activités d'éveil, de découverte par l'écoute et la pratique, permettre aux groupes et artistes amateurs Meylanais de venir y jouer, de s'y retrouver, s'enrichir aux côtés de professionnels, favoriser l'émulation, la création collective...et aider à l'organisation de spectacles, de concerts non seulement à la Maison de la musique mais partout sur le territoire communal.

Notre ambition est simple : donner envie aux enfants et aux adultes de faire de la musique, notamment à ceux qui y ont le moins accès.

Mais, dans le même temps, la crise budgétaire nationale a des répercussions importantes sur les finances communales, bien que gérées de façon responsable et sérieuse depuis 2020. En 2025, le prélèvement pour compenser la dette de l'État a atteint près de 700 000 €, soit plus de la moitié du coût de fonctionnement du CRC. En 2026, cela sera 900 000 €, soit le coût de fonctionnement annuel du service Tranquillité publique qui comprend nos policiers municipaux. Un contexte difficile dans lequel nous tenons nos engagements : la taxe foncière n'a à aucun moment été augmentée durant ce mandat.

Comment mettre en œuvre ces projets de démocratisation de la musique à Meylan dans un contexte où nous devons fournir des efforts budgétaires importants ? Faut-il abandonner toute ambition politique pour notre commune sous prétexte de devoir contribuer au remboursement de la dette de l'État ? Je ne m'y résoudrai jamais.

Au contraire, nous suivons une méthode responsable : à partir de l'offre actuelle du CRC, nous expérimentons, nous testons, nous essayons de construire des chemins, de manière progressive et pragmatique. Nous faisons évoluer deux fiches de poste pour y intégrer des missions de découverte et d'initiation, tout en préservant le volume d'heures d'enseignement instrumental dispensées à ce jour au CRC à nos élèves, en priorisant les enfants et les Meylanais.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de ne pas proposer de contrat à durée indéterminée (CDI) à deux professeurs de musique à l'issue de leurs 6 années de contrats à durée déterminée (CDD) : deux contrats à hauteur respectivement de 6h et 10h d'enseignement hebdomadaires de basse et de harpe. Ces personnes ne sont pas suffisamment diplômées pour devenir fonctionnaires. C'est donc une opportunité pour expérimenter des postes qui comprennent enseignement musical et découverte musicale pour les publics dit « éloignés ».

Deux offres d'emploi vont être publiées, dans la mesure du possible, en vue de nouveaux recrutements pour assurer la présence d'un enseignant devant les élèves à la rentrée. C'est d'ailleurs le cas pour toutes les autres disciplines qui le nécessitent : nous avons chaque année un turn-over naturel de professeurs de musique qui quittent le CRC, pour des raisons de départ à la retraite, de mobilité professionnelle ou des raisons personnelles. C'est ainsi le cas du poste de direction, avec l'arrivée au cours de l'été de Vincent Bourgain suite à la demande de mise en disponibilité de Francisca Bustarret en décembre dernier.

A-t-on décidé de supprimer le CRC ou de diminuer son budget? Non !

A-t-on décidé de supprimer des disciplines musicales ? Non !

A-t-on décidé de supprimer des postes de professeurs de musique ? Non !

Vous évoquez des décisions brutales et non-concertées. Savez-vous ce qui aurait été réellement brutal ? C'est d'annoncer cette décision aux professeurs peu de temps avant le départ en vacances d'été, aujourd'hui par exemple, afin d'empêcher toute mobilisation. Le droit nous en donnait la possibilité. La morale et le profond respect que nous avons pour les agents communaux ont fait que cette option n'a même pas été considérée.

Au contraire, cette décision a été annoncée aux agents concernés, puis à l'ensemble des professeurs du CRC, en avril, soit près de 5 mois avant leur fin de contrat. Depuis lors, dans un esprit de dialogue et d'ouverture j'ai rencontré à plusieurs reprises, souvent à leur demande, les agents concernés individuellement, collectivement, accompagnés par leurs représentants syndicaux, les représentants des parents d'élèves... D'ailleurs, suite à la sollicitation de ces derniers, nous organisons un conseil d'établissement exceptionnel ce mercredi. Notre volonté, c'est de co-construire ce projet de démocratisation avec tous les acteurs, parents, élèves, professeurs, de la Maison de la musique.

La discussion avec le syndicat SAMPL est plus compliquée, bien qu'elle ait eu lieu, puisqu'ils refusent la co-construction, arc-boutés sur le seul statut des professeurs. Est-ce la seule chose qui compte dans ce dossier ? Pourtant aujourd'hui, la médiation musicale fait partie de la formation des professeurs et des artistes comme aux Conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris ou de Lyon.

Depuis 2020, la Ville de Meylan s'est pleinement investie et engagée pour un plus grand accès de toutes et tous à la musique et à la culture en général. Depuis 2020, nous avons assuré:

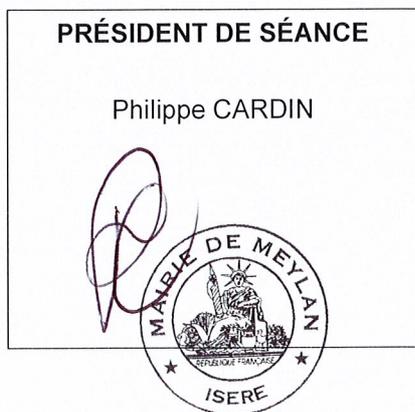
- La mise en accessibilité de la Maison de la musique aux personnes à mobilité réduite,,
- La mise en place d'une tarification sociale basée sur le quotient familial pour l'inscription au CRC,
- L'ouverture d'une filière théâtre au Conservatoire,
- L'extension et la rénovation de l'Hexagone sur l'emprise du restaurant Le rendez-vous dont nous venons de racheter le bail,
- La gratuité des bibliothèques,
- Le lancement d'un nouveau festival culturel, le Printemps des pensées,
- La valorisation du patrimoine culturel et humain de la commune comme pour la célébration des 80 ans de la libération de la France,
- La présence de street art sur nos murs,
- Nous lancerons prochainement les travaux de création d'une résidence d'artistes au Clos des Capucins en partenariat avec l'Hexagone (une première en Isère).

Aujourd'hui, c'est le temps du débat sur la place de la musique que nous n'escamotons pas. Au contraire, il est nécessaire à la prise de conscience de chacun, des citoyens, des élus comme des professionnels. Ce débat nourrit la réflexion collective sur le sens de l'action culturelle: pour et avec quel(s) public(s) ? Avec quel budget ? Dans quelles conditions d'emplois ? Avec quel statut ? Dans quels lieux ? La pratique associative ? La démarche amateur ?

Certains se complaisent à crier avec les loups, à simplifier à outrance, voire à générer la colère alors que nous avons besoin de discuter, de débattre pour choisir notre avenir. Nous allons explorer quelques pistes, où est le mal ? Nous n'avons lésé personne, nous avons même offert à tous de participer à cette nouvelle aventure, de la co-construire... Non, la situation actuelle n'est pas totalement satisfaisante... Oui, il nous faut développer la culture pour tous à Meylan.

C'est un combat de notre temps que de donner pleinement sa place à la culture pour toutes et tous. C'est un lien social précieux... toujours aussi nécessaire pour faire de nous des êtres humains. Laissez-moi terminer par une citation d'André Malraux : "La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert".

La séance est levée à 20h58.



18 JUIL. 2025

18 JUIL. 2025

39